

KYC/CRT
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 194 /DU 23 JAN. 2004

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Nouvelle réglementation des importations
de produits alimentaires aux Etats-Unis

Réf. 2003-344/FMK/bo

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que l'Administration américaine a pris de nouvelles mesures pour réglementer l'exportation des produits alimentaires, notamment le café et le cacao, sur le territoire des Etats-Unis.

Ces mesures consistent à :

- 1) Faire enregistrer auprès de la FDA (Food and Drugs Administration) les entrepôts ou usines où sont stockés et/ou transformés, le café et/ou le cacao. Il devra y avoir autant d'enregistrements que de structures concernées.
- 2) Faire enregistrer également le service ou l'agent représentant de la société aux Etats-Unis.
- 3) Notifier à la FDA toute exportation en cours, avant l'arrivée de la marchandise, selon des délais prescrits :
 - 8 heures avant l'arrivée du bateau, en cas d'exportation par voie maritime.
 - 2 heures avant l'arrivée, en cas d'exportation par voie terrestre.

- 4 heures avant l'arrivée, en cas d'exportation par voie aérienne ou ferroviaire.

Les mesures d'enregistrement et de notification indiquées aux points 1, 2 et 3 sont obligatoires. Le non respect de ces prescriptions entraîne soit la saisie du produit soit son interdiction d'entrée aux Etats-Unis.

Les procédures d'enregistrement et de notification sont gratuites et sont faites par le biais d'un formulaire disponible sur le site de la FDA suivant : www.fda.gov/oc/bioterrorism/bioact.html

J'attache du prix à la stricte application de ces mesures qui sont entrées en vigueur depuis le 12/12/2003.

Ampliation

- MEF/CAB
- MPDI
- FNIS-CI
- Synd. Transit s/c SAGA-CI
- Syndi. National Transit s/c GOLF Transit
- Toutes Directions Douane
- BRP
- GEPEX

K. GNAMPTIEN

